

# - LOI ELAN -

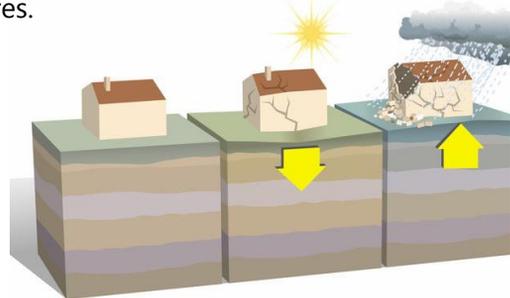
Comprendre son fonctionnement et son impact sur les ventes de terrains constructibles

## EXPLICATION

Cet « aléa de retrait-gonflement des sols argileux » est un phénomène sérieux qui va produire des déformations de la surface du sol. Il va donc absorber l'eau en cas de pluie et se rétracter en cas de sécheresse.

Ces mouvements ont alors un impact sur l'ouvrage construit et ses fondations, ce qui peut notamment entraîner des fissures et fragiliser les murs.

A compter du 1er janvier 2020 l'étude géotechnique devient obligatoire dans les zones exposées au risque de « sécheresse et réhydratation des sols argileux ». Obligatoire notamment pour prévenir contre les risques de sinistres.

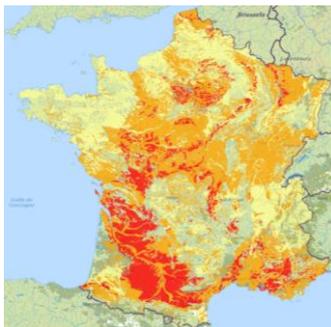


## LE FONCTIONNEMENT

### ➔ Étape 1 :

Regarder si le terrain est situé dans une zone exposée sur la carte :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/56>



Niveau d'exposition:

- Fort ■
- Moyen ■
- Faible ■

### ➔ Étape 2 :

Votre terrain se situe dans une zone d'exposition moyenne à forte

=

Une étude de sol géotechnique G1 est obligatoire

=



peut intervenir pour effectuer cette étude de sol

=

Rendez-vous sur notre site internet pour effectuer votre demande de devis :

**EFFECTUER UNE DEMANDE DE DEVIS\***

*\* Directement sur notre site internet*

**OU**

Choisissez l'agence la plus proche de chez vous (<https://ecr-environnement.com/contact-agences/>) et contactez-nous par email

## QUI EST CONCERNÉ ?



### Particulier

#### J'achète un terrain pour y construire ma maison :

Si le vendeur ne m'a pas fourni l'étude avec la promesse de vente, je vérifie sur [georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) que le site n'est pas dans une zone à risque.

Si mon projet n'est pas défini (vente de terrain constructible) je demande au vendeur l'étude de sol G1.

Si mon projet est défini, je demande à ECR Environnement de faire une étude de sol G2.

#### Je vends un terrain constructible:

Je vérifie le niveau d'exposition. En cas d'aléa moyen ou fort, je dois fournir à l'acheteur une étude de sol G1 (que nous pouvons effectuer chez ECR Environnement).



### Professionnel

#### Je suis le constructeur :

Je dois avoir reçu le document de l'étude de sol G1 réalisée (transmise par le maître d'œuvre).

Suite à cette étude, je m'engage à respecter et à suivre les recommandations.

Si ce n'est pas suffisant je peux également faire une demande pour une mission G2 afin de connaître toutes les contraintes.

#### Je suis le maître d'ouvrage:

Je fournis au constructeur et/ ou professionnels qui vont intervenir dans la construction, le document attestant que l'étude de sol a été réalisée.

## A SAVOIR

- L'étude sera à la charge du vendeur.
- Cette obligation concerne les ventes de terrains et les contrats de construction de maisons individuelles.
- Les études G1 et G2 permettent de connaître le type de terrain et de déterminer les fondations les plus adaptées.